

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 185 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Christian BURLE - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Sophie DEGIOANNI - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Marie-France DROPHY - OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY - VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Michel LAN - Eric LE DISSÈS - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Jean-Marie LEONARDIS - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINE - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy BARRET représenté par Olivier GUIROU - Patrick BORÉ représenté par Jean-Pierre SERRUS - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Gérard BRAMOULLÉ représenté par Maurice CHAZEAU - Marie-Christine CALATAYUD représentée par Michel AZOULAI - Henri CAMBESSEDES représenté par Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Jean-Louis CANAL représenté par Gaëlle LENFANT - Gaby CHARROUX représenté par Marc POGGIALE - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Bernard JACQUIER - Auguste COLOMB représenté par Henri PONS - Sandra DALBIN représentée par Didier PARAKIAN - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Philippe DE SAINTDO représenté par Irène MALAUZAT - Jean-Claude DELAGE représenté par Yves MORAINE - Sylvaine DI CARO représentée par Alexandre GALLESE - Frédéric DOURNAYAN représenté par Marie-Louise LOTA - Claude FILIPPI représenté par Michel BOULAN - Jean-Christophe GROSSI représenté par Jacques BOUDON - Garo HOVSEPIAN représenté par Jean-Claude MONDOLINI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Jean-Claude FERAUD - Nicole JOULIA représentée par François BERNARDINI - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Nathalie LAINE représentée par Bernard DESTROST - Albert LAPEYRE représenté par Xavier MERY - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Muriel PRISCO - Laurence LUCCIONI représentée par Virginie MONNET-CORTI - Bernard MARANDAT représenté par Jeanne MARTI - Bernard MARTY représenté par Gérard POLIZZI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Pascal MONTECOT représenté par Roland GIBERTI - Roger PELLENC représenté par Robert DAGORNE - Christian PELLICANI représenté par Michel ILLAC - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Bernard RAMOND représenté par Olivier FREGEAC - Julien RAVIER représenté par Isabelle SAVON - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Richard MIRON - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Eliane ISIDORE - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER-PERREAUT - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI - Jean-Louis BONAN - Frédéric BOUSQUET - Laurent COMAS - Eric DIARD - Hélène GENTE-CEAGLIO - Georges MAURY - Michel MILLE - Patrick PIN - Roland POVINELLI - Eric SCOTTO - Martine VASSAL - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Signé le 19 Octobre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 03 novembre 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 047-2705/17/CM

**■ Approbation d'une convention d'avance de trésorerie au bénéfice de l'association Fonds de Solidarité et de Promotion du Mouvement Associatif
MET 17/4544/CM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions de la loi NOTRe, La Métropole Aix-Marseille-Provence, par délibérations du 30 juin 2016 puis du 15 décembre 2016, a approuvé le transfert conventionnel au 1^{er} janvier 2017 de compétences du Conseil Départemental dont l'aide individuelle aux jeunes en difficulté (FAJ) visée aux articles L263-3 et L263-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le FAJ est un dispositif dont l'objectif est de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans en difficulté, au moyen d'aides financières ponctuelles.

Or depuis plusieurs années, l'association Fonds de Solidarité et de Promotion du Mouvement Associatif (FSPMA) intervenait en appui au Conseil Départemental dans la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

En effet, l'association qui rassemble un large réseau entre les différentes fédérations, unions et associations au plan régional et couvre tous les champs d'activités associatifs, assure principalement dans le cadre du FAJ, le traitement des dossiers, le contrôle de leur conformité avec le règlement intérieur du FAJ et le suivi budgétaire des aides versées.

C'est pourquoi la Métropole Aix-Marseille-Provence a conclu avec l'association une convention relative à l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2017, approuvée par délibération du Bureau de la Métropole en date du 15 décembre 2016, afin de poursuivre ces actions en direction des jeunes en difficulté.

Si la subvention allouée pour un montant de 1 187 000 € couvre au plus juste, le montant des aides à attribuer aux jeunes ainsi que les frais de gestion de l'association et des secrétariats en charge du FAJ sur l'exercice 2017, l'association qui présente une trésorerie très faible, ne disposera plus dans les mois qui viennent des disponibilités nécessaires pour remplir ses missions, notamment en raison du versement du solde de 20% de l'aide à la fin de l'exercice budgétaire en vertu du Règlement Budgétaire et Financier auquel la Métropole doit se conformer.

Il apparaît également que le soutien apporté lors des années précédentes par le Conseil Départemental prenait notamment la forme d'une avance permanente permettant à l'association de reconstituer sa trésorerie.

Aussi afin de poursuivre sa mission auprès des jeunes sans interruption, le FSPMA sollicite de la Métropole Aix-Marseille-Provence une avance de trésorerie d'un montant de 700 000 € soit 350 000 € sur l'exercice 2017 et 350 000 € sur l'exercice 2018.

L'avance pourrait être remboursable sans intérêts, au plus tard le 31 décembre 2018 pour la première partie et le 31 décembre 2019 pour la seconde, permettant ainsi à l'association de ne pas interrompre le versement des aides.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 03 novembre 2017

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Monétaire et Financier et notamment son article L511-5 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La circulaire de la DGCL en date du 22 février 1989 ;
- La délibération du Conseil de Métropole n°FAG 062-544/16/CM du 30 juin 2016;
- La délibération du Conseil de Métropole n°FAG 077-1357/16/CM du 15 décembre 2016;
- La délibération du Bureau de la Métropole n°FAG 013-1181/16/BM du 15 décembre 2016 portant octroi d'une subvention.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'avance de trésorerie allouée à l'association FSPMA pour un montant maximum de 700 000 € soit 350 000 € sur l'exercice budgétaire 2017 et sous réserve du vote des crédits nécessaires, 350 000 € sur l'exercice suivant.

Article 2 :

Est précisé que le remboursement de l'avance interviendra sans intérêts au plus tard le 31 décembre 2018 pour la première partie de l'avance.

Article 3 :

Est approuvée la convention relative à l'octroi d'une avance de trésorerie ci-annexée, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association FSPMA.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de la Métropole Aix-Marseille-Provence et pour l'exercice suivant ils sont estimés à 350 000 € - Sous-Politique E120 – Chapitre 27 – Nature 2745.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Finances

Roland BLUM

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 03 novembre 2017